

impossibilité n'existerait pas, lors même que les diligences par terre seraient assez nombreuses entre Chalons et Lyon pour suppléer facilement et à volonté à la cessation temporaire des services de la navigation, la lenteur de ces moyens de transport ferait davantage regretter encore l'absence d'un chemin de fer.

Pour parcourir les 31 lieues séparant Lyon de Chalons-sur-Saône, il faut :

Au roulage ordinaire,	3 jours.
» accéléré,	24 heures.
aux diligences,	12 »

Tandis que le même trajet par le chemin de fer se ferait :

pour les marchandises,	en 8 heures.
pour les voyageurs,	3 h. et 1/2.

Ainsi un voyageur partant de Chalons par le chemin de fer, le matin à 7 heures, arriverait à 10 heures et demie à Lyon. Si, après avoir séjourné à Lyon pendant 5 heures, ce voyageur en repartait à 3 heures et demie par un convoi qui le déposerait à Chalons à 7 heures du soir, il aurait pu aller à Lyon, y faire un séjour de 5 heures, et revenir chez lui dans le court espace de 12 heures, c'est-à-dire, sans dépenser plus de temps qu'il ne lui en aurait fallu pour faire par une diligence ordinaire le simple trajet de Chalons à Lyon.

Mais ce n'est pas seulement relativement au trajet entre Chalons et Lyon que l'ajournement du chemin de fer à établir entre ces deux villes serait regrettable et causerait de déplorables préjudices, c'est encore et surtout relativement au trajet entre Paris et Lyon que se manifesteraient les funestes effets de cet ajournement.

On s'est habitué généralement en France à considérer les chemins de fer comme devant servir surtout au transport des